

FEDER-FSE+
CAP SUR 2027 !

WEBINAIRE



d'information sur les aides européennes

► **Economie sociale
& solidaire**

Mercredi 18 Janvier 2023
9h-10h



Infos pratiques
www.europe-guadeloupe.fr





Une Guadeloupe plus sociale : les constats

- Besoins importants en terme d'emploi mais aussi de structures favorisant l'inclusion sociale
- Forte hausse des créations d'entreprises depuis 2016
- Accompagnement des publics ayant des difficultés à s'insérer
- ESS continue une solution pertinente pour apporter des solutions constructives et durables



Une Guadeloupe plus sociale : les besoins identifiés

- Renforcement de la création reprise d'entreprise et accompagnement ante et post création et consolidation d'activité
- Accompagnement de l'écosystème régional à conforter et dynamiser comme un premier levier pour favoriser l'emploi



Enveloppes dédiées sur la période 2021-2027

Enveloppe dédiée à l'ESS et la création reprise : 12,3M€

Le taux maximum d'intervention du FSE+ est de 85% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun

- **Soutien au réseau d'accompagnement de l'ESS en Guadeloupe**
 - *Exemple : Coordination, structuration, coopération, professionnalisation, analyse, étude etc.*
- **Soutien à l'animation territoriale**
 - *Exemple : promotion, forums, conférence*
- **Appui aux acteurs de l'ESS pour la mise en œuvre d'actions innovantes y compris relevant de l'innovation sociale,**
 - *Exemple : étude, accompagnement, atelier*



Types d'actions éligibles au soutien création/reprise d'entreprise

- Démarches de sensibilisation des créateurs/repreneurs au management RH
- Actions de conseil, d'accompagnement de formation et de professionnalisation des futurs créateurs d'activité ou des dirigeants d'entreprises TPE/PME
- Professionnalisation des acteurs de l'accompagnement à la création et mise en réseaux de ces acteurs
- Soutien spécifique apporté aux femmes créatrices d'entreprises notamment pour développer l'esprit d'entreprise, individualiser l'accompagnement à la création

Réalisation

- Nb de créateurs / repreneurs accompagnés / Cible collective à atteindre d'ici 2029 : **2 125**
- Nb de projets de développement ESS / Cible collective à atteindre d'ici 2029 : **35**
- Nb de créateurs repreneurs accompagnés éloignés du marché du travail / Cible collective à atteindre d'ici 2029 : **1 488**

Résultat

- Nb d'entreprises créées ou reprises sur 24 mois après le soutien / Cible collective à atteindre d'ici 2029 : **1 275**
- Nb de structures ESS touchées ou participantes à un projet de développement ESS / Cible collective à atteindre d'ici 2029 : **840**



Les bénéficiaires éligibles

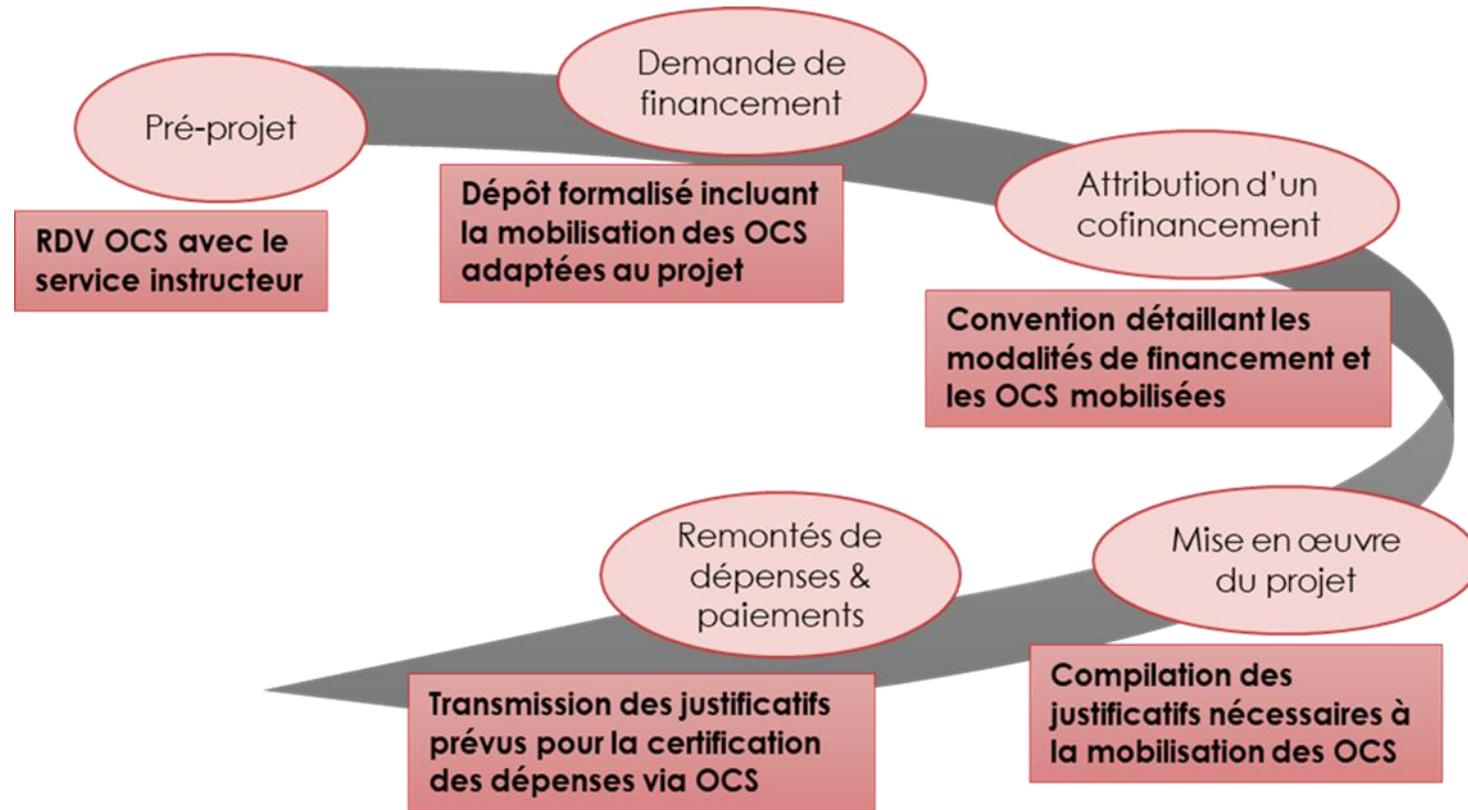
- Branches professionnelles et syndicats à caractère professionnel
- Chambres consulaires
- Opérateurs spécialisés dans le champ du conseil et de l'accompagnement à la création/reprise d'activité
- Collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Partenaires du service public de l'emploi (SPE) dont Pôle Emploi
- Coopératives en SCOP ou SCIC
- Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)
- Têtes de réseau de l'ESS

Les dépenses éligibles

Seules les dépenses générées sur la période du projet, raisonnables, en lien avec l'opération et strictement nécessaires à l'action sont éligibles, et en particulier :

- Dépenses de personnels internes directement rattachés à l'opération
- Apport en nature (bénévole)
- Dépenses de personnels externes intervenant dans le cadre d'une prestation de service
- Dépenses de prestations externes engagées par les structures bénéficiaires pour la réalisation des actions
- Frais de mission des personnels de la structure et des intervenants extérieurs sous forme de barème
- Coûts indirects sous forme d'option de coût simplifié OCS – à valider avec l'instructeur

Les Options de coûts simplifiés OCS



Les Options de Coût Simplifiés (OCS)

- Dépenses de personnel (hors personnel affecté à 100% à l'opération)

Selon la nature des projets, 2 possibilités exclusives :

- Les dépenses de personnel représentent entre 13 et 20% des coûts directs : forfait de 20% sur la base du montant des autres coûts directs de l'opération
 - Les dépenses de personnel représentent plus de 20% des coûts directs : calcul d'un taux horaire déterminé en divisant le salaire brut chargé annuel d'une personne ou salaire moyen d'une catégorie de personnel par 1 607 heures
-
- Les coûts directs autres que les dépenses de personnel:
 - Forfait de 40% des dépenses de personnel directs éligibles afin de couvrir l'ensemble des autres coûts directs et indirects éligibles d'une opération



Les Options de Coût Simplifiés (OCS)

Coûts indirects définition du forfait 7% et 15 %

- **Forfait 15 % (identique à celui de 14/20)**

Assiette éligible : toutes dépenses de personnel interne à la structure directement rattaché à l'opération

- **Forfait 7% (nouvelle possibilité 21/27)**

Assiette éligible : toutes les dépenses directement liées au projet y compris les dépenses de personnel, et les différents types de prestations.



Contacts et informations :

www.europe-guadeloupe.fr

Vos interlocutrices :

Corinne GIRAULT-DUCROT

Malika LAUGIER

Gladys LAURENT

cellulefse@regionguadeloupe.fr

Standard FEDER/FSE: **0590 99 28 28**

Ligne directe FSE **0590 41 75 58**

Région Guadeloupe 06 rue Victor Hugues (Ex cci)

97100 Basse-Terre



Les étapes d'un projet européen

- Bien concevoir son projet
- Monter sa demande d'aide européenne
- Déposer son dossier de demande d'aide européenne
- L'instruction et la programmation de votre dossier
- La convention d'attribution de l'aide européenne
- La commande publique
- Les demandes de paiements et le contrôle de service fait
- Que doit contenir votre demande de paiement ?
- Comment est traitée votre demande de paiement ?
- La publicité du cofinancement européen
- L'archivage



Bien concevoir son projet

En amont du dépôt

- Renseignez-vous sur les conditions d'éligibilité à une aide européenne
 - Prenez connaissance du programme auquel votre projet serait susceptible d'être éligible.
-
- **Les financements européens n'ont pas vocation à subventionner le fonctionnement de structure mais bien des projets clairement identifiés et estimés dans le temps, avec des objectifs et des moyens bien définis.**
 - **Les financements européens interviennent en remboursement**
 - **Pour les activités entrant dans un champs concurrentiel, aucune dépense ne peut être engagée avant le dépôt formalisé de la demande d'aide (principe d'incitativité)**

Posez-vous les bonnes questions

- Etendue, limites, objectifs et résultats visés
- Pourquoi ce projet est-il décisif ?
- Pourquoi un financement par l'Union Européenne ?
- Quel management de projet ?
- Quelle méthodologie ?
- Quel coût ?
- Quel type de dépenses ?
- Quelles ressources ?
- Quelle contribution communautaire ?



Les financements publics complémentaires

Les fonds européens interviennent en contrepartie de financements publics nationaux (Etat, Région, Département, autres collectivités..).

Un conseil ?

Prenez contact le plus tôt possible avec les cofinanceurs.



Un conseil ?

- Les objectifs de votre projet doivent être « SMART » : Spécifiques, Mesurables, Acceptables, Réalistes, et situés dans le Temps ;
- Votre budget doit être réaliste
- Les obligations contractuelles doivent être anticipées
- Vous êtes soumis à la commande publique ?



Déposer son dossier de demande d'aide européenne

La demande d'aide doit être déposée d'une façon dématérialisée et complète sur le portail E-synergie.

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe

Un conseil ?

- La complétude du dossier
- Contacter votre instructeur pour toutes questions

L'examen et l'instruction de la demande d'aide européenne

- Examen de la complétude
 - **Dossier complet**
 - **Dossier incomplet**



**L'instruction et la programmation de
votre dossier**

L'éligibilité de votre demande

Les indicateurs

L'opportunité de votre projet



L'instruction et la programmation de votre dossier

La programmation

- Examen en pré comité
- Présentation des opérations dans le cadre du Comité régional unique de programmation (CRUP)

La convention d'attribution de l'aide européenne

- Vos engagements
- Vos droits
- La période de réalisation temporelle du projet
- Les dépenses retenues comme éligibles
- Les indicateurs

Votre opération présente des dépenses correspondantes à un marché public ?

- La procédure de vérification du respect des règles de la commande publique par l'autorité de gestion est réalisée en amont de la programmation du dossier et au plus tard à la première demande de paiement.



La vérification du caractère raisonnable des coûts

« Tout bénéficiaire de fonds européens, quelle que soit la nature juridique ou son statut, doit se doter d'une politique interne d'achat qui garantisse la sélection des offres économiquement les plus avantageuses. Les procédures varient selon le statut du bénéficiaire. [...] Je ne suis pas soumis à l'ordonnance n°2015-899 mais je dois justifier le caractère raisonnable des dépenses».



Les demandes de paiements et le contrôle de service fait

Vous êtes bénéficiaire d'une subvention européenne et vous souhaitez déposer une demande de paiement (intermédiaire ou solde)

La demande de paiement doit :

- Être cohérente
- Présenter des dépenses acquittées dans la période d'éligibilité des dépenses
- Présenter les justificatifs de dépenses
- Être transmise à l'autorité de gestion



Les demandes de paiements et le contrôle de service fait

Le dépôt s'effectue par voie dématérialisée sur le portail E-synergie.

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe

- L'ensemble des pièces et informations nécessaires au dépôt de la demande de paiement sont disponibles directement sur le portail.
- Les renseignements et les pièces justificatives ci-dessus sont à joindre directement (les pièces originales sont à conserver et doivent être communicables sur simple demande).

Comment est traitée votre demande de paiement ?

- Transmises via E-Synergie
- Certificat de service fait (CSF)
- Une visite sur place (VSP)



La publicité du cofinancement européen

Pour tous les programmes européens, chaque bénéficiaire d'une subvention européenne doit faire la publicité du cofinancement européen perçu.

C'est un engagement contractuel fixé dans les termes de la convention d'attribution de la subvention.



L'archivage

L'ensemble de votre dossier et de ses pièces doivent être conservés jusqu'en 2033.



Vos contacts FEDER-FSE+
projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr

Recherche Innovation : **Fabien CLAQUIN**

Aides aux entreprises : **Roselande ZOU / Natacha CARBEL / Alain DOUDOU**

Tourisme : **Suzy THESAUROS**

Numérique : **Leticia EDOM**

Efficacité énergétique et ENR : **en cours**

Biodiversité et mobilité : **Mélissa CYRILLE**

Eau et assainissement : **Stéphanie BLAVIN**

Economie circulaire : **Sounita PERMAL**

Aide au fret : **Lucille MEPHON / Liliane NICHOLSON / Yvana FUMONT GUIBOURDIN**

Risques et urbain : **Luis-Emmanuel PRACIN**

FSE+ : **Corinne GIRAULT-DUCROT / Gladys LAURENT / Malika LAUGIER**

Commande publique : **Rachel LAQUITAINE / Emmanuelle CHRISTY**

Secrétariat et accueil : **Sarah FRANCIUS / Isabelle FETAMA**



Merci pour votre attention



Merci pour votre attention